

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/565 du 6/7/1983
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP/18

Portant intégration et nomination de
Monsieur NTSOUROU Barnabé, dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I du
Personnel Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 61/143 du 27-6-61 portant statut
commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret
n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 7856/MEN/DGEOC du 24 Décembre
1982 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant
le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

(/u le Protocole d'Accord du 29-11-80 signé entre
la Roumanie et la République Populaire du Congo ;

DECRETE :

Yh

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 61/143 du 27-6-67 et du Protocole d'Accord du 29-11-80 susvisés, Monsieur NTSOUROU Barnabé, né le 11 Janvier 1957 à Lémana, titulaire du Diplôme d'Etudes supérieures en Sciences Economiques (ROUMANIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire, et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 6 Juillet 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

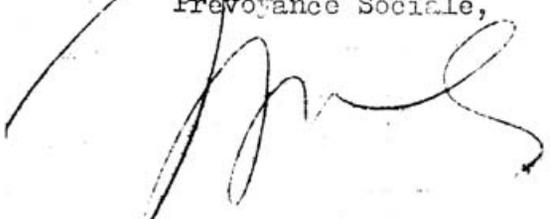
Le Ministre des Affaires
Etrangères,


Pierre NZE.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- | | |
|-----------|------|
| JORPC | 1 |
| DGTFP/DFP | 3 |
| DFP/BST | 1 |
| D.G.B. | 3 |
| D.C.F. | 1 |
| M.A.E. | 2 |
| DOSSIER | 3 |
| INTERESSE | 1 |
| SGCM/BC | 2./- |